



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.09.24/11

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250924-DCM2025-0924-11-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Jean-Pierre GENIN

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) », avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers, dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire, à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

CITEO a lancé un appel à projet à destination des collectivités, compétentes en matière de nettoyage de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers.

Une convention est proposée aux collectivités par l'éco-organisme. Par ce document, CITEO :

- s'engage à contribuer aux coûts de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la Commune, par le versement de soutiens financiers forfaitaires selon le nombre d'habitants établis selon un barème national, soit : 3,2 €/habitant/an,
- contribue aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir de l'abandon des déchets.

En contrepartie, la commune de La Roche-sur-Foron s'engage à :

- recenser et situer les hotspots qui sont des lieux de concentration de déchets abandonnés diffus,
- répondre au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés,

- valider les supports et actions de communication par CITEO, préalablement à leur diffusion ou réalisation,
- restituer un bilan annuel à la fois des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs, mais aussi de l'organisation et des charges du service en vue de suivre les effets du dispositif dans le temps.

Accusé de réception en préfecture
17-10-2025 17:04:17
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

La convention prendra effet rétroactivement au 1er juillet 2025 et sa durée couvre les actions soutenues entre la date de prise d'effet, et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera prolongeable par tacite reconduction jusqu'au 1er janvier 2029, sauf en cas de dénonciation par l'une des deux parties.

Le soutien financier versé par l'éco-organisme, est pour les collectivités de plus de 5000 habitants de 3.2€/habitant/an (population INSEE N-1 mis à jour chaque année) soit pour la ville :

- 18 020,8€ en 2025
- 36 041.6€ en 2026
- 36 041.6€ en 2027
- 36 041.6€ en 2028
- 36 041.6€ en 2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention la gestion des déchets diffus avec l'éco-organisme CITEO ;

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus en matière de salubrité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2025
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE


